

POURSUITES PÉNALES POUR FRAUDE FISCALE

PLAINTES DÉPOSÉES

NOMBRE DE PLAINTES

La commission des infractions fiscales a examiné, au cours de l'année 2017, 992 dossiers de propositions de poursuites correctionnelles pour fraude fiscale dont 944 ont donné lieu à un avis favorable au dépôt d'une plainte (contre 997 en 2016, 1 027 en 2015, 1 069 en 2014, 1 018 en 2013, 987 en 2012 et 966 en 2011) et 48 à un avis défavorable (contre 66 en 2016).

RÉPARTITION PAR NATURE D'INFRACTIONS

Suivant leur nature, les infractions ayant motivé en 2017 l'engagement de poursuites correctionnelles se répartissent comme suit :

Nature des infractions	Nombre	Pourcentage
Défaut de déclaration	424	44,9
Constatation de dissimulations	409	43,3
Réalisation d'opérations fictives	58	6,1
Autres procédés de fraude	53	5,7
Totaux	944	100,0

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE

Les plaintes autorisées par la commission des infractions fiscales en 2017 sont réparties de la manière suivante :

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre de plaintes	Pourcentage	(Montants en millions €)	
			Montants	Montants moyens
Agriculture	5	0,53	1,1	0,22
Industrie	4	0,42	1,9	0,48
Bâtiment et travaux publics	208	22,03	71,5	0,34
Commerce	204	21,61	102,3	0,50
Services	277	29,34	92,5	0,33
Professions libérales	44	4,66	15,9	0,36
Dirigeants de sociétés salariés	202*	21,40	91,9**	0,45
Totaux	944	100,00	377	0,40

*Les plaintes autorisées en vue d'une saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale sont recensées sous la rubrique « Dirigeants de sociétés et salariés ».

**Le montant total des droits fraudés ne tient pas compte, compte tenu des caractéristiques de cette procédure, des plaintes autorisées en vue de la saisine de la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale.

PLAINTES POUR ESCROQUERIE FISCALE

LES PLAINTES DÉPOSÉES

Le nombre de plaintes pour escroquerie fiscale déposées depuis 2010 et le total des montants des droits en jeu sont présentés dans le tableau ci-dessous :

	(Montants en millions €)							
	2010	2011	2012	2013	2014	2015*	2016*	2017*
Nombre de plaintes déposées	73	94	100	114	137	135	133	141
Total des droits en jeu	15,97	202,32	15,96	24,68	30,28	30,75	21,02	12,1
Moyenne des droits en jeu par affaire	0,22	2,15	0,16	0,22	0,22	0,22	0,15	0,11

(*) Depuis 2015, la judiciarisation de la fraude dite « carrousels TVA » qui relève de l'escroquerie est opérée en amont au moyen d'un signalement au procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale. En 2017, 35 signalements ont ainsi été effectués (contre 21 en 2016 et 19 en 2015). Ces signalements sont intégrés dans le nombre de plaintes pour escroquerie mais pas dans les éléments financiers, la quantification des enjeux reposant alors sur les investigations judiciaires.

PROCÉDURES D'OPPOSITION À FONCTIONS (1)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de dossiers	50	71	70	60	59	33	40	31

(1) Mise en œuvre des dispositions de l'article 1746 du Code général des impôts.